



Note d'information

L'organisation professionnelle des pêches maritimes et des élevages marins a pour activité principale la représentation et la défense des intérêts de la pêche et de l'aquaculture. Interlocuteur privilégié des services publics et des collectivités via ses représentants professionnels, élus ou nommés, elle a pour mission d'assurer une exploitation responsable et équilibrée des ressources marines, pour permettre le développement durable des métiers de la pêche et valoriser les hommes et femmes qui les exercent.

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de juillet 2010 a renforcé les missions de l'organisation professionnelle. Le Comité National, les Comités Régionaux et Interdépartementaux ou Départementaux des Pêches doivent relever les défis et les enjeux auxquels est confrontée la pêche française. Ils sont nombreux : réforme de la politique commune de la pêche (défense de la capacité et des droits de pêches nationaux, européens ...), dossiers environnementaux (Natura 2000, Aires Marines Protégées, Parcs Naturels Marins, PCB, Chlordécone...), autres usages marins (éolien, extraction de granulats...). Ces dernières années, le nombre de réunions auxquelles il est indispensable de participer s'est accru. Vos élus et le personnel de vos comités des pêches y contribuent activement pour faire entendre la voix des pêcheurs français et réagir face aux attaques contre le secteur de la pêche qui se sont intensifiées.

Le paiement de votre cotisation professionnelle obligatoire (CPO) est donc important pour pérenniser l'existence de l'organisation professionnelle. Le montant de cette cotisation est assis sur la somme des salaires forfaitaires de l'équipage du navire à laquelle sont appliqués les taux de cotisations votés par les comités des pêches. Depuis le 1er janvier 2013, pour garantir l'équité avec les armateurs qui cotisent tout le long de l'année, les structures professionnelles ont mis en place un seuil minimum de cotisation annuelle en fonction de la taille du navire, selon le tableau suivant :

Taille du navire (en m)	moins de 8	8 à <12	+12 à <16	+16 à <25	+25 à <36	+36 à 45	45 et +
Montant de la cotisation (en €)	360	720	1 080	1 440	1 800	3 600	4 320

Le barème est mis en application uniquement si le montant de la CPO calculé sur la base du salaire forfaitaire de l'équipage est inférieur au minimum figurant dans le tableau ci-dessus.

Pour mieux vous tenir informés, nous vous invitons à vous rendre sur le site internet du CNPME : <http://www.comite-peches.fr>. Vous y retrouverez également les coordonnées des Comités Départementaux, Interdépartementaux et Régionaux, auxquels vous êtes rattachés.

Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

Art. L.912-1 et s. du Code rural et de la pêche maritime • SIRET : 77569173600844 • Code NAF : 9412 Z
134, Avenue de Malakoff - 75116 Paris • Tel. : + 33(0)1 72 71 18 00 • Mél : cnpmem@comite-peches.fr